



**JOURNÉE MONDIALE  
DE LA VIE SAUVAGE**  
3 MARS

Organisateurs :



# Règlement du concours d'affiches officielles de la Journée mondiale de la vie sauvage 2025

## Le financement de la conservation de la vie sauvage : investir pour l'humanité et la planète

### 1. Thème du concours

Le thème du concours organisé pour l'édition 2025 de la Journée mondiale de la vie sauvage (JMVS-2025) est le suivant : « **Le financement de la conservation de la vie sauvage : investir pour l'humanité et la planète** ». La JMVS-2025 s'est fixé pour objectif de réfléchir à des idées et solutions innovantes pour combler le déficit de financement en faveur de la conservation des espèces sauvages. À l'occasion du concours d'affiches officielles lancé pour l'édition 2025 de la JMVS, les graphistes sont invités à créer des affiches qui illustreront ce thème et alerteront le public.

Pour en savoir plus sur le thème de la JMVS-2025 (#WWD2025), veuillez consulter la [Note conceptuelle relative à la Journée mondiale de la vie sauvage 2025](#).

Pour accéder aux affiches précédentes de la Journée mondiale de la vie sauvage, veuillez consulter la [Galerie Flickr de la Journée mondiale de la vie sauvage](#).

### 2. Qui peut se porter candidat ?

Le concours est ouvert à toute personne, partout dans le monde, passionnée d'espèces sauvages et de conception graphique. La/Le lauréat·e devra être disponible après l'annonce du résultat du concours (soit environ entre le 13 décembre 2024 et le 3 janvier 2025) pour adapter son affiche à d'autres utilisations et aux dimensions requises (par ex. arrière-plan virtuel, bannière YouTube, etc.).

### 3. Conditions requises

- **Spécifications techniques concernant les affiches :**
  - Les affiches présentées au concours sont des œuvres originales numériques que le/la participant·e a créées à l'aide d'Adobe Illustrator, Canva ou autre logiciel similaire de conception graphique.
  - Formats acceptés : JPEG, PNG ou PDF
  - Deux versions des affiches doivent être envoyées :
    - une à la dimension Instagram, soit 1080 x 1080 pixels
    - et une à la dimension X, soit 1600 x 900 pixels

*\*Veuillez noter que le/la lauréat·e sera invité·e à adapter son affiche à d'autres utilisations et aux dimensions correspondantes requises.*

- **Méthode d'envoi des affiches :**

- Les affiches doivent être envoyées par courrier électronique ([wildlifeday@un.org](mailto:wildlifeday@un.org)), en pièce jointe, ou à l'aide d'un lien [WeTransfer](#).
- Chaque participant·e peut envoyer plusieurs affiches.
- Chaque participant·e doit accompagner son envoi des informations suivantes :
  - Nom et prénom(s)
  - Titre de civilité (M., Mme, autre)
  - Nationalité
  - Profession
  - Âge
  - Présentation rapide : présentez-vous en une ou deux phrases
  - Description rapide : décrivez la ou les affiches en une ou deux phrases

#### 4. Dates à retenir

- **Date limite d'envoi des affiches** : 8 décembre 2024
- **Annnonce du résultat du concours** : 20 décembre 2024
- **Journée mondiale de la vie sauvage 2025** : 3 mars 2025

#### 5. Critères de sélection

Le jury sera composé de spécialistes représentant le Secrétariat CITES, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Jackson Wild, l'ifaw et WILDLABS, qui examineront les affiches avant de désigner le ou la lauréat·e en fonction des critères de sélection suivants :

- **Pertinence de l'illustration** : L'affiche illustre-t-elle bien le thème de la JMVS-2025 ?
- **Créativité et originalité** : L'affiche est-elle exceptionnelle, innovante et s'agit-il d'une œuvre originale (non générée par une IA par exemple) ?
- **Esthétique** : L'affiche est-elle agréable à regarder et bien réalisée du point de vue technique ?
- **Impact global** : L'affiche est-elle un bon vecteur de mobilisation ou de sensibilisation à l'égard du financement de la conservation des espèces sauvages ?

#### 6. Les « plus » de la participation

- Un certificat de reconnaissance sera remis aux participant·e·s par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Les participant·e·s bénéficieront d'une visibilité mondiale sur Instagram, LinkedIn, X, Facebook, YouTube, Flickr ainsi que sur les plateformes des Nations Unies.

#### 7. Droits de la propriété intellectuelle

- En envoyant une affiche, les participant·e·s cèdent aux organisateurs de l'édition 2025 de la Journée mondiale de la vie sauvage les droits d'adaptation, d'utilisation, de reproduction et de diffusion de ladite affiche sur quelque média que ce soit, à des fins non commerciales, promotionnelles et éducatives.
- Les participant·e·s restent titulaires des droits d'auteur associés à leur œuvre originale.

## **8. Protection de la vie privée**

- Les informations recueillies en lien avec la participation au concours seront uniquement utilisées aux fins de l'administration du concours et ne seront en aucun cas partagées avec des tiers.
- Les informations à caractère personnel recueillies avec le consentement du/de la lauréat·e serviront uniquement à assurer sa promotion et celle de son affiche.

## **9. Coordonnées de contact**

- Pour toute question ou en cas de problème technique, veuillez envoyer un message à l'adresse : [wildlifeday@un.org](mailto:wildlifeday@un.org).